10.1 LES AFFAIRES REÇUES PAR LES PARQUETS

En 2025, 4,9 millions de plaintes et procès-verbaux (PV) sont parvenus aux parquets : 4,7 millions d'affaires nouvelles et 140 000 affaires transférées entre parquets. Le nombre de plaintes et de PV augmente de 4,8 % par rapport à 2024.

Le volume d'affaires nouvelles (hors transferts d'affaires d'un parquet à un autre) correspond à 4,6 millions d'affaires enregistrées et à 240 000 affaires qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement, car les infractions n'étaient pas constituées, que les charges étaient insuffisantes ou que l'auteur était inconnu ou non identifiable. Le nombre d'affaires non enregistrées est en recul de 1,1 %. Cette baisse, commencée en 2022, s'explique pour l'essentiel par l'intégration progressive des affaires de ce type dans Cassiopée, dans le cadre du dispositif « Procédure pénale numérique » visant à dématérialiser toutes les pièces de procédure tout au long de la chaîne pénale.

La très grande majorité (91 %) des affaires enregistrées par les parquets en 2025 concerne des délits. Parmi les 35 000 affaires criminelles, près de neuf sur dix (88 %) concernent des atteintes à la personne humaine.

En 2025, 90 % des affaires enregistrées par les parquets proviennent des procès-verbaux établis par la police (55 %) et la gendarmerie (35 %). Toutefois, seulement 56 % des affaires relatives aux contentieux économique et financier et 53 % des atteintes à l'environnement ont été transmises au parquet par ces services. 5,3 % des dépôts de plainte et dénonciations aux parquets ont pour origine des personnes, 3,4 % proviennent d'administrations autres que la police et la gendarmerie et 1,1 % sont des auto-saisines des parquets.

En 2025, les affaires nouvelles enregistrées concernent majoritairement les atteintes aux biens (52 %) et les atteintes à la personne humaine (23 %). Dans une moindre mesure, elles relèvent des infractions à la circulation routière et aux transports (14 %), des atteintes à l'autorité de l'État (5,1 %), des infractions économiques, financières et à la législation du travail et des infractions à la santé publique (2,3 % chacun), dont la majorité concerne la législation sur les stupéfiants et, enfin, les atteintes à l'environnement (1,2 %).

En 2025, sur les 4,6 millions d'affaires nouvelles enregistrées, 2,6 millions, soit 58 %, n'ont pas d'auteur identifié à l'enregistrement, 1,7 million d'affaires en ont un (38 %) et 208 000 en ont plusieurs (4,6 %). 85 % des affaires d'atteintes aux biens n'ont pas d'auteur connu contre seulement 2,7 % des affaires d'infractions à la santé publique. Par ailleurs, 11 % à 13 % des affaires d'atteintes économiques, financières et sociales, d'atteintes à l'environnement et d'infractions à la santé publique ont au moins deux auteurs identifiés.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2025 sont provisoires.

En matière pénale, une **affaire reçue** au parquet est constituée à partir soit d'un procès-verbal établi par la police, la gendarmerie ou une autre administration, soit d'une plainte ou d'une dénonciation directe au parquet, soit d'une auto-saisine du parquet.

Parmi les affaires reçues au parquet, les **affaires enregistrées** sont celles qui sont saisies dans le logiciel de gestion des affaires pénales (Cassiopée). Ces affaires font l'objet, avec ou sans investigations supplémentaires, d'une décision d'orientation par le parquet : ce peut être un classement sans suite, une alternative aux poursuites (dont une composition pénales) une poursuite devant une juridiction de jugement ou la transmission à un juge d'instruction.

Parmi les affaires reçues, on distingue les affaires nouvelles et les affaires transférées d'un autre parquet. Ainsi, le total sur l'ensemble des juridictions des affaires reçues au niveau du parquet (les affaires-parquet) est supérieur au nombre d'affaires nouvelles au niveau national.

Les affaires pénales sont qualifiées selon la nature de l'affaire, c'est-à-dire selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

Elles sont aussi qualifiées selon la nature de l'infraction, qui distingue entre autres les affaires criminelles, correctionnelles ou contraventionnelles ; quand une affaire concerne plusieurs infractions de nature différente, la qualification dépend de l'infraction la plus grave, soit, dans un ordre de gravité décroissant : crime, délit ou contravention.

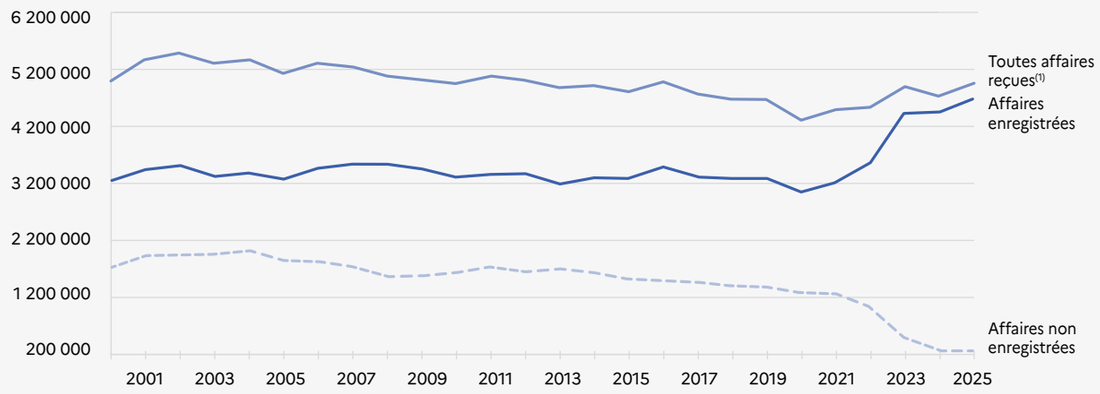
Champ : France.

Sources : ministère de la Justice, SG, SSER, enquête Cadres du parquet (figures 1 et 2, affaires non enregistrées), fichier statistique Cassiopée (toutes figures).

Pour en savoir plus : « Dix ans de traitement des affaires pénales par la justice », *Infostat Justice* 199, avril 2025
Les indicateurs statistiques pénaux | Ministère de la Justice

1. Affaires reçues aux parquets

unité : affaire-parquet



(1) avec les transferts

2. Affaires nouvelles(1) reçues par les parquets au niveau national

unité : affaire

	2021	2022	2023	2024r	2025
Total	**4 306 454**	**4 370 261**	**4 705 036**	**4 544 665**	**4 805 747**
Affaires non enregistrées	**1 253 467**	**993 844**	**449 587**	**245 609**	**242 847**
Affaires enregistrées	**3 052 987**	**3 376 417**	**4 255 449**	**4 299 056**	**4 562 900**
Crime	31 993	33 043	33 786	33 703	34 741
Délit	2 797 153	3 081 176	3 892 290	3 928 023	4 165 658
Contravention	221 223	259 378	326 863	334 869	359 456
Aux fins de recherches	2 618	2 820	2 510	2 461	3 045

(1) sans les transferts

3. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2025 selon la nature d'affaire principale et l'origine

unité : affaire

	Total	Police	Gendarmerie	Justice	Autres administrations	Autres
Total	**4 562 900**	**2 497 071**	**1 621 913**	**48 510**	**153 894**	**241 512**
Atteinte aux biens	**2 366 176**	1 490 385	784 341	8 054	2 773	80 623
Atteinte à la personne humaine	**1 069 469**	476 371	410 835	11 647	80 773	89 843
Circulation et transports	**635 135**	272 165	312 527	13 116	17 092	20 235
Atteinte à l'autorité de l'État	**231 768**	130 614	58 650	11 519	7 223	23 762
Infraction à la santé publique	**103 265**	70 941	25 396	2 439	2 253	2 236
Atteinte économique, financière ou sociale	**104 258**	47 910	10 907	1 488	27 564	16 389
Atteinte à l'environnement	**52 829**	8 685	19 257	247	16 216	8 424

4. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2025 selon la nature d'affaire principale et le nombre d'auteurs

unité : affaire

	Total	Auteurs inconnus	Avec auteur(s)		
			Total	Un auteur	2 auteurs ou plus
Total	**4 562 900**	**2 632 531**	**1 930 369**	**1 722 612**	**207 757**
Atteinte aux biens	**2 366 176**	2 017 300	348 876	293 353	55 523
Atteinte à la personne humaine	**1 069 469**	348 486	720 983	627 431	93 552
Circulation et transports	**635 135**	185 301	449 834	437 771	12 063
Atteinte à l'autorité de l'État	**231 768**	34 612	197 156	181 917	15 239
Infraction à la santé publique	**103 265**	2 832	100 433	87 000	13 433
Atteinte économique, financière ou sociale	**104 258**	31 634	72 624	61 119	11 505
Atteinte à l'environnement	**52 829**	12 366	40 463	34 021	6 442

RÉFÉRENCES STATISTIQUES JUSTICE | ÉDITION 2026